

Votation fédérale populaire du 1^{er} juin 2008:

La CDF rejette le contre-projet «*Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie*»

La CDF rejette clairement l'article constitutionnel sur l'assurance-maladie. Il est d'une part inutile et manque d'autre part de clarté. Il ne respecte par ailleurs pas les principes démocratiques et ne sert pas l'intérêt des patientes et des patients.

L'article constitutionnel est inutile. Les éléments positifs tels que la qualité, la rentabilité, la transparence, la concurrence et la réduction des primes sont déjà mentionnés dans la loi. Le libre choix des hôpitaux sera possible à partir de 2012.

L'article constitutionnel est également mal formulé et peut faire l'objet de trop nombreuses interprétations. Pour certains protagonistes, il constitue la base pour la liberté de contracter, laquelle permet aux caisses de limiter le libre choix des fournisseurs de prestations. L'article constitutionnel y contribuerait selon l'interprétation qu'on lui donne. L'article constitutionnel fait d'ailleurs l'objet d'interprétations toutes différentes par d'autres personnes. Un texte soumis à la votation devrait pouvoir définir clairement ses objectifs.

Du point de vue de la politique nationale, il est préoccupant de constater que les caisses-maladie obtiendraient le transfert de fonds publics cantonaux d'un montant de 8 milliards de francs. Ceci va à l'encontre du principe de l'équivalence fiscale selon lequel celles et ceux qui financent une tâche devraient pouvoir être en mesure de participer au processus de décision. Les caisses obtiennent ainsi pratiquement une fonction de souverain sans pour autant faire partie intégrante de l'administration gouvernementale. L'utilisation de fonds publics doit selon l'avis de la CDF être soumis à un contrôle et à une gestion démocratique. Les cantons investissent aujourd'hui ces fonds de manière ciblée afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. La question de savoir si et comment les cantons assumeront à l'avenir la tâche importante de politique d'approvisionnement reste dans le flou.

L'article constitutionnel établit par ailleurs les fondements d'une participation plus élevée des patients et d'une exclusion des prestations pour les soins et les accidents. Ceci est dans l'intérêt ni des patients ni de la collectivité.

Berne, le 18 avril 2008

Renseignements:

Christian Wanner, Président de la CDF